

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent du point n°1 au point n°3, présent du point n°4 au point n°30), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

M. BELLUCCI s'interroge sur le choix des entreprises effectué pour les marchés relatifs aux décisions n°2021_06_12 et 2021_07_09.

M. le Maire lui répond que, s'agissant de DALKIA, le choix a été réalisé dans le cadre et dans le respect du code de la commande publique (appel d'offres) et que s'agissant de l'entreprise INDIGO, l'urgence imposée par le calendrier scolaire a amené la commune à retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

2. MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ADOPTE une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières.

Adopté à l'unanimité

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe du cahier.

ACTE :

Sur les autorisations de programme :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat des autorisations de programme actives relatives au budget annexe de l'Assainissement suite au transfert au 1er septembre 2021 de la compétence Assainissement.

Sur les autorisations d'engagement :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat de l'autorisation d'engagement active relative au budget annexe du Transport Urbain suite au transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence Mobilité.

- la création d'une autorisation d'engagement relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un montant total de 345 237,55 € sur les exercices 2021 à 2026.

- la majoration de l'autorisation d'engagement relative à l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 9 576 € sur l'exercice 2021 du fait de l'affermissement de la tranche optionnelle prévue pour Elsa Triolet.

Adopté à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

Adopté à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Mars dernier.

Adopté à l'unanimité

6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

CLOTURE le budget annexe de l'Assainissement au 31 Août 2021 ;

TRANSFERE les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la ville et les **TRANSFERE** à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Adopté à l'unanimité

7. MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE L'EMPRUNT EN COURS

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions d'investissement liés à l'exercice de la compétence Assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Assainissement à la CCSC ;

AUTORISE :

- le transfert de l'emprunt susmentionné et dont le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération à la CCSC ;
- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert d'emprunt ;

PRECISE que les échéances à venir de l'emprunt seront acquittées par la CCSC auprès du Crédit Mutuel.

Adopté à l'unanimité

8. PRESENTATION PAR LE MAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

M. BELLUCCI précise que dans le secteur privé, le justificatif des heures supplémentaires est validé par l'employeur.

Thierry LAGNEAU lui confirme que c'est également le cas dans l'administration communale.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la CRC du 23 Juin 2020 énoncées ci-dessus ;

PRECISE que la délibération fait l'objet d'une transmission à la CRC.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

9. AJUSTEMENT DES PROVISIONS

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

Concernant la provision pour loyers impayés aux Griffons :

ACCEPTE la minoration de 3 249,77 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017 ;

PRECISE que :

- la provision constituée atteint la somme totale de 2 393,55 € et concerne les impayés de trois locataires dont deux sont encore présents ;
- cette minoration de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune ;

Concernant la provision Recchia :

ACCEPTE la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 1 097,03 € ;

PRECISE que :

- la provision constituée atteint la somme totale de 35 878,10 € ;
- cette minoration de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune ;

Concernant la provision pour contentieux :

DIMINUE la provision constituée par délibération initiale du 24 janvier 2019 au titre des contentieux à l'encontre de la ville pour un montant de 12 500 € ;

PRECISE que :

- les provisions pour contentieux atteignent la somme de 32 000 € telles que définies dans le tableau de la délibération à la colonne « montant proposé de la provision » ;
- cette diminution de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

10. BILAN D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

11. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEM DE SORGUES

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Stéphane GARCIA

M. BELLUCCI interroge la commune concernant les travaux de la maison du parc, l'état d'avancement, et l'éventuel préjudice résultant de l'arrêt des travaux.

M. GARCIA lui répond que le préjudice n'est pas tant financier mais résulte plus de l'absence d'animation dans le parc ; il indique que ces travaux restent une priorité pour la SEM, que les expertises judiciaires sont en cours et que le temps de la justice est difficile à mesurer.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la SEM de Sorgues.

Prend acte

12. ADMISSION EN NON VALEUR

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes :

Sur le Budget Principal pour un montant total de 2 272,47 € :

- état n° 4949910315 pour 228,60 €
- état n° 4856330215 pour 887,28 €

- état n° 4776030215 pour 70,24 €
- état n° 4710970215 pour 646,46 €
- état n° 4548960515 pour 0,11 €
- état n° 5038780415 pour 439,42 €
- état n° 5012760515 pour 0,36 €

- *Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 3 249,05 € :*
- état n° 0 pour 804,45 €
- état n° 4548960315 pour 0,05 €
- état n° 4548960215 pour 605,15 €
- état n° 4750990115 pour 383,30 €
- état n° 5010140215 pour 357,70 €
- état n° 5012760215 pour 3,70 €
- état n° 4710570515 pour 734,30 €
- état n° 4795650215 pour 360,40 €

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres pour un montant total de 64,00 € :

- état n° 4948902915 pour 64,00 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal, sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

13. CREANCE ETEINTE BUDGET PRINCIPAL

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

VALIDE la créance éteinte relative au titre 1510 de l'exercice 2019 pour un montant de 1 013,70 € sur le budget principal ;

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2021.

Adopté à l'unanimité

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 : NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT SUITE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Commission des Finances du 7 Septembre 2021

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

VALIDE les nouvelles modalités de financement de l'opération telles que présentées dans le tableau de la délibération actant un montant de DETR 2021 de 92 000 €.

Adopté à l'unanimité

15. CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES » PASSÉ AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

16. TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES FAYSSSES ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021
Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le respect de la procédure,

DONNE un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement les Faysses,

PRONONCE le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Faysses constitué de la parcelle BC 35 d'une contenance totale de 9 519 mètres carrés de voirie ouverte à la circulation publique,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

17. ACQUISITION LOCAUX VACANTS SITUES 15 RUE ARMEE DES ALPES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021
Rapporteur : Alexandra PIEDRA

M. BELLUCCI demande si le bâtiment restera vide.
M. le Maire lui répond qu'il devrait très vite être occupé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DS 49, sis 15 rue armée des Alpes de 335m² élevé d'un simple rez-de-chaussée composé de deux locaux commerciaux avec dépendance moyennant la somme totale de 110 000 euros,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

18. VENTE D'UN T3 COMPRIS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL EN COPROPRIETE CADASTRE DP83, SITUE RUE DE LA FONTAINE

Commission d'Urbanisme d'Aménagement du Territoire du 7 septembre 2021
Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord ;

DECIDE de vendre à Monsieur Jordan LE GALL dans la copropriété sise Rue de la Fontaine, l'appartement de type 3 d'une surface de 65m² moyennant la somme de 85 000 euros, à laquelle se rajouteront les frais et droits liés à cet acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière ;

CONSENT une servitude de passage piéton pour issue de secours au bénéfice du volume 1 à titre gratuit au bénéfice de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire ;

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts ;

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ;

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

19. ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSE EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT SITUE ZAC DE LA PLAINE DU GRENACHE A BEDARRIDES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé ZAC La plaine du Grenache sur la commune de Bédarrides ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

20. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 45 RUE DES REMPARTS AUX CONSORTS DI BIAGI

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DW 206 située 45 rue Péliisserie d'une surface totale de 69m² composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce vacants moyennant la somme totale de 100 000 euros,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

21. CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la promesse d'échange de bien sans soulte entre les conjoints LOUNISSA et la commune de Sorgues, selon les modalités susmentionnées,

DIT QUE les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune,

DIT QUE cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT QUE le présent échange sera régularisé par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi et l'acte authentique relatif à cet échange.

Adopté à l'unanimité

22. CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 07 septembre 2021

Rapporteur : Sylviane FERRARO

M. BELLUCCI espère que ce projet ne connaîtra pas d'aléa financier.

M. le Maire lui répond que contrairement à ce que M. BELLUCCI pense, les travaux de la salle des fêtes et du Château Gentilly n'ont connu que des aléas techniques et financiers habituels dans la vie d'un chantier de restauration. Il ajoute que les usagers sont pleinement satisfaits de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les éléments de l'étude de programmation annexée pour un coût global prévisionnel d'opération estimée à 5 950 000 € HT (valeur septembre 2021) et décomposé comme suit :

* Coût des travaux	4 600 000 € HT
* Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)	530 000 € HT
* Coût des mobiliers et équipements	370 000 € HT
* Frais divers (concours, aléas, Assurance DO, révision ...)	450 000 € HT

AUTORISE le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint avec niveau de rendu « APS » telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

DETERMINE le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,

FIXE le montant de la prime à 50 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et précise qu'une réduction totale ou partielle (maximum 90%) du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

APPROUVE la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté,

FIXE le règlement intérieur du jury,

APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

23. APPROBATION DU BAIL DE DROIT DE PECHE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de bail de pêche ;

CONSENT le bail de pêche avec la Fédération de Vaucluse de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 11 octobre 2021 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

24. DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE GESTION PISCICOLE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DESIGNE Serge SOLER.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

25. CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU DE LA TRANSFIGURATION

Commission Culture du 06 septembre 2021

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement du tableau, toile et cadre, de la Transfiguration au titre des Monuments Historiques, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

26. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

Commission Culture du 19 mai 2021

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque "l'Animothèque" au sein de la médiathèque, **APPROUVE** la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- En créant 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe et 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe à 31h30
- Et en supprimant :
 - o 2 postes de rédacteur
 - o 5 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
 - o 3 postes d'adjoint administratif
 - o 1 poste de technicien principal 1ère classe
 - o 1 poste de technicien
 - o 3 postes d'agent de maîtrise
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe
 - o 1 poste d'assistant de conservation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 24h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

28. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 27 emplois non permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CHATEAU GENTILLY DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A LA COMMUNE DE SORGUES

Point ajouté lors de la séance

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. BELLUCCI demande à ce qu'on réponde à son courrier du 09 septembre, sur la qualité de l'air dans les écoles.

- M. le Maire lui indique que la réponse lui a été envoyée ; lecture est faite du courrier.
- 2) M. BELLUCCI souhaite qu'un point soit fait sur la sécurité en ville.
M. le Maire lui répond que la sécurité est une préoccupation quotidienne, il salue le travail des équipes de la police municipale qui ont interpellé la veille des trafiquants de stupéfiants. Il ajoute que tous les quartiers sont suivis de près, y compris Générat, en étroite collaboration avec la Préfecture puisqu'il s'agit d'une compétence régaliennne.
- 3) M. BELLUCCI souhaite faire un point sur la subvention de l'espérance sorguaise.
M. SOLER lui indique que la subvention n'est pas bloquée, mais non versée car non sollicitée par le club jusqu'à présent.
M. le Maire précise qu'avec l'élection du nouveau président, le dossier va être réétudié.
M. le Maire rappelle enfin que durant toute la période du COVID, les niveaux de subvention au monde associatif ont été maintenus.
- 4) M. BELLUCCI indique qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa demande de communication du bilan du Tour de France.
M. le Maire lui répond que le bilan ne pourra être fait que dans une approche globale intégrant toutes les manifestations en rapport, y compris celle à venir du 25 septembre.
M. BELLUCCI indique qu'il souhaite être indemnisé de la perte d'exploitation de son entreprise liée à la journée du Tour de France ; il fait lecture de son échange de courriers avec la commune à ce sujet.
M. le Maire lui répond que sa demande ne repose sur aucune base légale et déplore que M. BELLUCCI use de sa qualité d'élu pour débattre de sa situation personnelle au sein du Conseil Municipal.
- 5) M. BELLUCCI souhaite qu'une communication soit faite sur les indemnités perçues par M. le Maire au titre de ses différents mandats.
M. le Maire répond qu'il respecte ses obligations en terme de déclarations patrimoniales et que l'ensemble de ces indemnités est versé en toute transparence.



Sorgues, le 01/10/21
Le Maire

Thierry LAGNEAU